

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **33**
Date de convocation : **02/07/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 16 JUILLET, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE
D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA
CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE DU DEPARTEMENT**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

XANCHO (Saint Jean Lasseille)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Excusés :

L.FERRER (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Madame Alix BOURRAT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

78/2019

ADHESION AU SYNDICAT D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES-ORIENTALES

VU les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du Syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière d'eau potable ;

Le Président **EXPOSE QUE** :

Les ressources en eau captées et les infrastructures en place ont permis, jusqu'à présent, de répondre aux besoins des habitants des Pyrénées-Orientales. Or, force est de constater que le maintien de ce système ne pourra pas permettre de répondre aux futurs besoins en eau potable de notre département.

En effet, les prélèvements dans les nappes profonds du Pliocène ne doivent plus être augmentés et l'augmentation linéaire de la population (+5000 habitants.an essentiellement dans la plaine), combinée aux impacts du changement climatique, ne cesse d'accroître les tensions, déjà existantes, sur les ressources en eau.

C'est la raison pour laquelle le Département, eu égard à son action volontariste et historique en matière de préservation de la gestion de la ressource en eau, a associé toutes les structures compétentes en eau potable du département pour mener une étude de faisabilité visant à étudier l'opportunité de créer un syndicat de sécurisation et de production d'eau potable à l'échelle départementale.

Cette étude s'est terminée le 19 Décembre 2018 et a conclu :

- au bien-fondé de la mise en place d'un syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale en vue de répondre collectivement aux futurs enjeux en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable,
- à la nécessité de créer un syndicat mixte d'études et de préfiguration pour porter la démarche collective de préfiguration. Il s'agit d'élaborer des projets de statuts, constituer des projets de budget et de programme d'investissements prévisionnels, et de réaliser toutes les démarches financières et juridiques préalables.

Monsieur le Président **PRESENTE** les caractéristiques du syndicat mixte d'études et de préfiguration, dont les statuts sont joints en annexe 1, et notamment :

1. les membres : 41 structures sont membres du syndicat (carte jointe en annexe 2)
2. la durée : il sera dissout dès la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable, ou au plus tard, dans les 3 ans qui suivent la date de l'arrêté préfectoral approuvant sa création,
3. la composition du Comité Syndical :
Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de délégués représentants les membres adhérents comme suit :

- Le Département des Pyrénées-Orientales : 1 délégué = même nombre de voix que la structure la plus importante (soit 20 voix)
- Les 2 EPCI-FP : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant l'EPCI
- Les 6 Syndicats : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant le syndicat ;
- Les 32 communes : 1 délégué = 1 voix délibérative.

4. les engagements financiers des membres :

La contribution des membres est fixée comme suit pour la 1^{ère} année et sera ensuite votée par le Comité Syndical :

- le Département des Pyrénées-Orientales = 50€ x nombre de communes constituant la structure la plus importante
- Les EPCI-FP = 50€ x nombre de communes constituant l'EPCI-FP
- Les Syndicats = 50€ x nombre de communes constituant le syndicat
- Les communes = 50€ par commune

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire :

- qu'un courrier a été envoyé au Département en date du 9 Mai 2019 pour signifier que notre EPCI souhaitait adhérer au syndicat d'études et de préfiguration ;

- que l'adhésion au syndicat d'études et de préfiguration n'engage en aucun cas l'EPCI à adhérer au syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales qui éventuellement découlerait des résultats de ces études et de cette préfiguration.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue par 32 VOIX POUR et 1 CONTRE (M.LEHOUSSINE)

DECIDE :

- **d'adopter le projet de statuts** du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales, joint en annexe 1,

- **d'émettre des réserves** et souhaits de clarifications afin que des précisions sur les points suivants soient apportées dans le règlement intérieur à venir, en précisant systématiquement si la majorité de vote s'applique aux membres ou aux voix, et liste les réserves sur la rédaction du projet de statuts présentés, notamment :

- la définition de l'objet du syndicat à créer – Art.3 Al.4 : il est souhaité que soit intégré dans les propositions d'axes stratégiques à définir pour le nouveau syndicat, l'objectif majeur de recherche de nouvelles ressources en eau
- la définition de la clef de répartition pour la prise en charge du budget est à préciser

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales ;

- **de désigner** M.ALPHONSE PUIG délégué titulaire, et M.BERNARD LEHOUSSINE, délégué suppléant de la Communauté de Communes des Aspres au Comité Syndical,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et année que dessus.



Le Président,

René OLIVE